



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-091

Réf : FINANCES
LOCALES

Objet : Tarif
Cimetière

Date de convocation :
07/12/23

Date d'affichage :
07/12/23

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents :14

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence

Mmes DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, VIDAL Lise,

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2022-111 du 13 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions aux cimetières pour l'année 2023 comme suit :

- Concession trentenaire : 140,00 € les 2 m²
- Concession cinquantenaire : 450 € les 3 m² ou 900€ le 6 m² (soit 150€ le m²)

Il propose la révision des tarifs à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

- Concession trentenaire : 144 les 2 m²
- Concession cinquantenaire : 465 € les 3 m² ou 930 le 6 m² (soit 155€ le m²)

Il fait part ensuite au Conseil Municipal de la délibération 2022-111 du 13 décembre 2022 fixant le tarif du Columbarium :

- Concession trentenaire pour un casier comprenant quatre urnes funéraires à 700,00 €.

Monsieur le Maire propose la révision du tarif à compter du 1er janvier 2024 : 710€ pour une concessions trentenaire casier colombarium.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **Adopte** les propositions de Monsieur le Maire comme proposées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Pour extrait conforme,
Le Maire*

